

FICHE 2 - PETIT PATRIMOINE D'INTÉRÊT LOCAL

BÉNÉFICIAIRES

Communes de moins de 1 000 habitants (population DGF).

DÉFINITION DU PROJET

Sont susceptibles d'être subventionnés les travaux qualitatifs de rénovation des édifices :

- patrimoniaux traditionnels (lavoirs, fours, moulins...)
- mémoriels (monuments aux morts...)

non éligibles au titre du patrimoine remarquable.

DÉPENSES ÉLIGIBLES DU PROJET

Sont éligibles les dépenses d'acquisition (pour le patrimoine traditionnel), les dépenses d'investissement, d'étude et de maîtrise d'œuvre.

Sont exclus les achats de matériel et de mobilier (sauf les matériels et mobiliers inamovibles intégrés au projet), les travaux relevant de l'entretien et du fonctionnement ainsi que les petits équipements s'inscrivant de par leur nature au budget de fonctionnement de la collectivité.

Le projet est appréhendé dans sa globalité, c'est-à-dire en envisageant les principales étapes de sa réalisation (études, investissement).

AIDE DU DÉPARTEMENT

Le taux d'aide est de 20 %.

Il n'y a pas de plancher de dépenses éligibles pour le petit patrimoine d'intérêt local.

Le plafond de dépenses éligibles est fixé à 100 000 € HT.

Par souci de cohérence, il n'y a pas de cumul entre une aide au titre du petit patrimoine d'intérêt local et une aide au titre du patrimoine remarquable pour tout projet.

DOCUMENTS À DÉPOSER POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION

- délibération de la commune faisant apparaître notamment le plan de financement et le calendrier de réalisation de l'opération
- notice descriptive de l'opération
- devis et plans de l'opération
- certifications de cofinancement public
- photos avant travaux

DOCUMENTS À DÉPOSER POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

- attestation du comptable public avec récapitulatif des paiements effectués
- photos de l'opération après travaux
- photo du panneau de chantier avec le logo du Département
- toute autre pièce justificative en fonction du dossier

CONTACT

Service Développement local et Aides aux collectivités - 05.65.53.41.32